

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

«Hokkigai Pro»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Clearwater Fine Foods Europe Kardelton House | Arthur Road | Windsor SL4 1SE | UK

Représenté par la société JB Mogador, 119 bis rue Cardinet Paris 75017 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 12/12/2016 au 20/02/2017 à (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Hokkigai Pro » (ci-après le « Jeu »).

Toute reproduction non autorisée des marques, logos et signes de la Société Organisatrice, de ses filiales et de toute société dont elle détient une licence ou autre autorisation d'exploitation constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à **Tout chef ou second de cuisine** travaillant en France métropolitaine peut participer au jeu, de 18 ans et plus résidant en France Métropolitaine (Corse incluse),

Participation des mineurs. La participation des mineurs de moins de 18 ans est interdite. (Les participants sont collectivement dénommés les « Participants » et individuellement le « Participant »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation •

- Ce concours est ouvert uniquement aux chefs cuisiniers et seconds travaillant en France •

Pour participer au concours, il suffit d'envoyer une recette originale réalisée autour de la palourde hokkigai Clearwater qui doit en être l'élément principal. Tout autre ingrédient est autorisé. • La recette doit être dosée pour une personne (poids total du plat : environ 150 gr.). •

La recette ainsi qu'une photo ou un dessin du plat doivent être adressés par email à wasabi@wasabi.fr.

- Indiquez : o nom, prénom, email, adresse ; code postal ; ville ; pays ; sexe ; numéro de téléphone ; je reconnais être majeur. o Le titre que vous donnez à votre recette o Le nom de la société pour laquelle vous travaillez •

La recette doit parvenir à l'organisateur du concours au plus tard le 18 janvier 2017.

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes verront leur participation validée. Une seule participation sera acceptée par Participant et par jour calendaire pendant toute la Durée du Jeu.

Soumissions non prises en compte. Ne seront pas prises en compte les soumissions : a. Réalisées après le 20 02 2017; b. Réalisées par des mineurs de moins de 18 ans ; c. Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ; d. Réalisées sans respecter la procédure prévue à l'article 3.1 ; e. Réalisées par des agents ou des tiers ; f. Réalisé par le biais d'un logiciel et / ou un autre moyen de participation automatique. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

3.2 Jeu gratuit sans obligation d'achat. Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout Participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour une seule participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la connexion internet à raison de 3 (trois) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à

La société JB Mogador, 119 bis rue Cardinet Paris 75017

au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement de participation par Participant sera prise en compte. Le Participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes : - L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ; - Un relevé d'identité bancaire (RIB) ; - Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet. Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé de 5 membres choisis parmi des spécialistes de la gastronomie attribuera des points aux participants.

Les gagnants seront désignés en additionnant le nombre de points obtenus auprès de chaque membre du jury.

1-Un maximum de 15 recettes seront sélectionnées pour participer à la finale qui aura lieu à Paris le lundi 20 février 2017. Les critères de sélection seront : l'originalité (50% de la note) et la présentation du plat (50% de la note).

2. Les candidats seront informés de la sélection par e-mail avant le 31 janvier 2017. Le lieu précis de la finale sera indiqué par mail aux candidats sélectionnés au minimum 15 jours avant la date.

3. Les candidats sélectionnés pourront participer à la finale qui se déroulera dans les conditions suivantes : a. Des palourdes hokkigai Clearwater ainsi que du riz et un poste de cuisson seront fournis aux candidats qui devront apporter avec eux les autres ingrédients de leur recette. b. Les candidats auront une heure au maximum pour préparer leur recette. Tout dépassement de ce temps entraînera une pénalité de 10% de la note. c. Les candidats devront préparer 5 assiettes identiques pour les 5 membres du jury. d. Les assiettes devront être blanches et ne pas dépasser 30 cm de diamètre.

4. La note sera donnée en fonction des critères suivants : a. originalité (30%) b. Présentation (30%) c. goût (30%) d. Equilibre nutritionnel du plat (10%)

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

1er prix : Un couteau japonais Yanagiba d'une valeur de 324 €

2e prix : un couteau japonais Deba d'une valeur de 285 €

3e prix : un couteau japonais d'office d'une valeur de 122 €.

Les prix seront remis juste après la délibération du jury qui aura lieu à la fin de la présentation des recettes par les candidats.

Chaque gagnant devra immédiatement confirmer l'acceptation de son gain. La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente. De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu un email de la part de la Société Organisatrice, du fait que l'adresse communiquée serait erronée ou imprécise.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de la Société Organisatrice sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le Participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu. Chaque Participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu. Chaque

Participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à :

JB Mogador, 119 bis rue Cardinet Paris 75017. seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 La société Clearwater où son représentant en France JB Mogador ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'un accident survenant pendant la préparation des recettes, quelle qu'en soit la cause.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants. Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page : <http://www.wasabi.fr/content/21-concours-hokkigai-pro> et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité tel que déposé auprès de la SCP Darricau-Pécastaing, huissiers de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en France.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur. <http://www.etudedp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php> Il peut également être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur le site de la SCP Darricau-Pécastaing (<http://www.etudedp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>) pendant toute la Durée du Jeu. Il pourra également être envoyé par email ou par la poste à toute personne en faisant la demande à la Société

Organisatrice. Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation. La Société Organisatrice pourra par ailleurs annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

ARTICLE 11 - Remboursement des frais de participation

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée à l'article 8 avant le 18 février 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site www.xxxxxxx à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le XXXXXXXX à minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site www.xxxx s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site www.xxxx et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal d'un Participant et de manière générale tout dommage causé aux équipements informatiques d'un Participant et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.